

Un petit article pour me sentir moins seule et moins bête devant ma fiche de paie! En en parlant en fin de réunion d'équipe j'ai réalisé que nous sommes plusieurs à nous gratter la tête sur plusieurs lignes... Et comme le sujet est vaste, j'ai voulu comprendre 2 choses...pour commencer et en attendant ...les vôtres !! Question: J'aimerais comprendre à quoi correspondent toutes les références de l'en-tête de ma fiche de paie. Toutes les références à mon emploi, qui se trouve dans l'entête de la fiche de paie, que voilà:

BULLETIN DE PAYE - MOIS JANVIER 2018

ASSOCIATION VIVRE A DOMICILE
 Chemin de Font Giraude
 BP 18
 26150 DIE

N° S.S. : 2-69-02-77-333-026-73 Matricule :
 Emploi : Agent à domicile
 Niv / Ech : 5
 Date Paie : 31/01/2018 Période du 01/01/2018 au 31/01/2018
 Secteur :

SIRET 77941093500034 APE 8810A
 URSSAF 260003700190811161
 Conv. Collective CCN 21 mai 2010

Grille CUA CCU Catégorie : A
 Nombre de Points 274 à 5,380
 Règlement Virement
 Contrat Du 13/07/2015 Au __/__/__
 Type Contrat CDI H. Contrat 121,52



Toutes ces rubriques: -Emploi-niv/ech-grille -nombre de points....qui semblent bien en lien avec mon taux horaire.. C'est un peu du charabia... ! Cela m'a bien aidé d'ouvrir la convention collective (plus de 200 pages de bonheur!) Pour info, notre convention collective répond au doux nom de « Convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des

soins et des services a domicile (BAD) du 21 mai 2010 IDCC 2941 ». Tous salarié l'a déjà, sinon elle est consultable au bureau de l'AVAD. Elle s'envoie par mail facilement ou se télécharge sur le site <https://www.legifrance.gouv.fr> Mais je laisse Deborah y répondre.... dans notre langage ;-)

Tout d'abord, les salariés de l'association dépendent de la Convention Collective de la branche de l'Aide, de l'Accompagnement, des Soins et des Services au domicile (IDCC 2941). Une convention collective est un accord qui s'applique à un secteur d'activité, ici l'aide à domicile. Elle adapte certaines règles du droit du travail difficilement applicables de par la nature de l'activité et prévoit en contrepartie des avantages pour les salariés. En haut à droite de la fiche de paie, est indiqué l'« emploi »... Agent à domicile, Employé(e) à domicile ou Auxiliaire de Vie Sociale, quels sont les impacts de l'« emploi » sur la rémunération ? Il faut savoir que la Convention Collective définit le diplôme requis pour chacun des emplois. Une Auxiliaire de Vie Sociale doit être titulaire du DEAVS et une employée à domicile d'un BEP carrière sanitaire et sociale ou d'un CAP petite enfance. La Convention Collective fixe également le taux horaire et son évolution avec l'ancienneté en fonction de l'emploi. La rémunération d'un Agent à domicile augmentera moins vite que celle d'une Auxiliaire de Vie Sociale pour la même ancienneté. En fonction de l'emploi, la Convention Collective applique une grille de rémunération et d'évolution. Pour les Agents à domicile c'est la grille CCCA, CCUB pour les employés à domicile, CCUC pour les Auxiliaires de vie. Cette grille donne un nombre de points selon l'emploi et l'ancienneté, et cela détermine le taux horaire brut. (Le nombre de points multiplié par la valeur du point (cette valeur est fixée par la Convention et est actuellement de 5,38) donne la rémunération brute pour un temps plein. Il faut ensuite le ramener au nombre d'heures contractuel par mois). Chacun peut connaître la « grille » appliquée et le « nombre de points » en regardant son bulletin de paie. Ils figurent en haut à gauche du bulletin de paie. Pour approfondir les points exposés, n'hésitez pas à vous reporter à la Convention Collective et notamment aux pages du titre III : Les emplois...



association vivre à domicile

vallée de la drôme - diois

EX-ADES

Tous les services au domicile

BULLETIN D'INFORMATION À DESTINATION DES ACTEURS DE L'ASSOCIATION

Sommaire

EDITO :

Edito

Ateliers

Regrets

Cécile, notre Assistante Technique

De nouvelles élections pour le printemps

Attention au stationnement

Article de Dauphiné Libéré du 09/02/18

Questions/ Réponses: ma fiche de paie (1ère partie)

Nous étions une vingtaine de bénéficiaires, salariés et bénévoles à avoir répondu à l'invitation pour participer au déménagement du siège de l'Association vers la place du marché, dans les anciens locaux de l'office notarial. Une journée intense puisqu'il fallait que dans la journée tout soit en place pour que l'activité reprenne dès le mercredi matin! C'est la première phase de notre installation, sachant que la rénovation des locaux réalisée, se poursuivra en avril/mai avec le démontage des grilles et le changement des vitrines. Sans attendre nous vous convions à l'inauguration de ces nouveaux locaux le **mardi 27 février à partir de 17h**. Nous vous attendons nombreux. Le 9 février dernier, l'AVAD participait à une journée de l'Autonomie programmée par le département de la

Drôme au Martouret. Cette journée organisée par le CAP Vallée de la Drôme (Centre de Coordination Autonomie Prévention qui dépend de la direction des personnes âgées, personnes handicapées du département) nous a permis d'intervenir dans une conférence de Michel Billé sur les conditions pour «Vivre chez soi». C'est Margot Lucas qui a porté la parole des intervenantes au domicile, en coordination avec Valérie Giraud et Cécile Calloud. Le stand a permis de rencontrer à la fois des professionnels et des bénéficiaires et de diffuser largement notre changement d'adresse. Suite à cette journée, 3 ateliers vont prolonger par une expérience concrète à cette sensibilisation. Inscrivez-vous vite ! D'ici là, cordialement. Dominique Vidal Gazit Présidente

La journée du 9 février prolongée par des ateliers

Des ateliers sont organisés prochainement: Un atelier gratuit «bien chez soi» (les 28 février, 7 mars et 14 mars); Un atelier «prévention des chutes» en 12 séances (15EUR) entre le 2 mars et le 18 mai; Un atelier audition en 8 séances les mardis après-midi à partir du 6 mars. Merci de joindre le bureau pour vous inscrire.

Nouveaux locaux pour Vivre à domicile

Le changement de siège de l'association «Vivre à domicile» n'aurait pu se réaliser sans l'aide de la mairie de Die et des communes du ressort de la CCDiois.

La décision de migrer du chemin de Font Girarde vers le centre-ville à la Place du Marché a été une évidence. Ce nouvel emplacement permettra l'accessibilité à tous, bénéficiaire et employés de l'association et contribuera à la redynamisation du centre-ville.

Créée en 1965, l'Avad (ex Ades), implantée à Die et Aouste-sur-Sye, propose ses services sur le territoire du Diois et de la Vallée de la Drôme. Avec l'ensemble des services nécessaires au maintien à domicile des personnes âgées, dépendantes, handicapées, ou fragilisées et accompagne les familles en difficulté. Elle a un rôle important de lien social avec le monde extérieur. Ce sont 85 salariés, dirigés par la directrice Déborah Gazit, qui interviennent au domicile de 650 bénéficiaires.

Souvent quand on parle des employés de l'association, dans la tête des gens on pense «femme de ménage». Mais il n'en est rien, car même si les tâches domestiques font partie du panel des prestations, il y a bien d'autres aides. Comme l'accompagnement et l'aide aux actes essentiels de la vie courante et dans les activités de la vie sociale et relationnelle; le soutien

à des activités intellectuelles et sensorielles, la garde d'enfants ou l'aide au jardinage et au petit bricolage.

Dominique Vidal-Gazit, présidente de l'association, rappelle que le prix des prestations est fixé chaque année par le Conseil Départemental. Et la participation des bénéficiaires ouvre droit à 50% de déductions fiscales.

Réductions fiscales

Des aides financières existent. Par exemple, l'allocation personnalisée autonomie pour les personnes dépendantes de plus de 60 ans. L'association est reconnue d'intérêt général. A ce titre, les dons ou legs effectués au profit de l'Association Vivre à domicile font l'objet d'une réduction fiscale de 66% de son montant.

Renseignements :

<https://www.associationvivreadmonicile.com/>



L'équipe de bénévoles sur le point de terminer le déménagement de l'association.

Regrets

Monsieur Jean Cieren administrateur de longue date de l'ADES puis de l'AVAD nous a quittés. Il était âgé de 88 ans et papa de quatre enfants. Sa vie est marquée par un engagement constant, d'abord envers les enfants et les jeunes dans les séjours de vacances ou les maisons de jeunes puis au cours de nombreux séjours, notamment en Iran. Il finira sa vie professionnelle par un engagement syndical à la Caisse des Dépôts. Sa présence au sein de notre conseil d'administration jusqu'à son hospitalisation, nous a permis d'apprécier la pertinence de ses positions et leur force. Nous adressons à Monique, sa femme et à ses enfants toute notre amitié.

Cécile, notre Assistante de Secteur

Voici plus de 2 ans que Cécile Calloud a rejoint notre équipe administrative. Elle a d'abord occupé le poste de l'accueil et secrétariat et assez rapidement elle a évolué vers un poste d'assistante technique auprès des 2 responsables de secteur : Fanny Mérigot et Valérie Giraud. Une place difficile et un rôle souvent complexe qu'elle a assuré en particulier pendant le congé maternité de Fanny. Elle intervient principalement sur le remplacement des salariés en arrêt, les modifications de plannings et la planification des interventions. En lien étroit avec les responsables de

secteurs pour la mise en place des dossiers, elle assure aussi le lien avec les partenaires assistants sociaux et tuteurs. Un poste central qui requiert une grande réactivité et des compétences d'adaptation. Merci à elle !



Du côté des salariés

De nouvelles élections pour le printemps

Comme vous le savez, de nouvelles élections des représentants du personnel auront lieu au printemps. Les salariés de l'Association désigneront alors leurs représentants au sein des différentes instances (DP, Comité d'Entreprise, Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail). Si ces missions vous intéressent, n'hésitez pas à vous faire connaître dès maintenant.

Attention au stationnement

La Police Municipale de Die nous a alerté sur les stationnements de certains salariés. Nous vous rappelons qu'il est strictement interdit de stationner sur les places réservées aux personnes à mobilité réduite. Pour les stationnements en zone bleue, nous vous invitons à rendre visible le macaron qui indique que vous intervenez au nom de l'Association. L'utilisation du macaron est strictement professionnelle. En cas d'abus, l'Association prendra les mesures nécessaires.